

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE 31 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, trente et un juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Courlandon dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MERIAUX, Maire.

Étaient présents : Madame et Messieurs les membres en exercice.

Était absent : M. Prévost Laurent

Étaient excusés : Monsieur Prévost a donné pouvoir à Monsieur Mauvezin Frédéric

M. MOREL a été élu secrétaire de séance

I - LECTURE DU CR DE LA PRECEDENTE REUNION

Lecture du CR de la précédente réunion : après lecture du compte rendu de la précédente réunion du conseil, il n'y a pas de remarques et il est accepté à l'unanimité.

II – CR DES PARTICIPATIONS AUX DIFFERENTES REUNIONS

1) M. Mériaux a participé à plusieurs réunions concernant le périscolaire des deux écoles de Vandeuil et Courlandon. Ce point sera développé plus loin dans le compte-rendu.

2) M. Mériaux a participé à plusieurs réunions de la commission bâtiment de l'intercommunalité. Différents dossiers ont été étudiés surtout des entretiens de bâtiments communaux (réfection d'étanchéité, changement de menuiseries etc...). Des commandes ont été passées à différentes entreprises pour des travaux en juillet et août 2014).

III – CONVENTION POUR LE PERISCOLAIRE

M. Mériaux informe le conseil municipal que la préfecture de la Marne a refusé la création d'un syndicat pour la gestion du périscolaire des deux écoles de Vandeuil et de Courlandon. La seule et unique possibilité d'assurer le rentrée de septembre 2014 est donc l'établissement de convention qui par l'intermédiaire d'une commune gèrerait le coût du périscolaire. Il a donc été décidé en accord entre nos 11 communes d'établir deux conventions (une par école).

1) Le groupe scolaire de Vandeuil sera géré par Montigny sur vesle, Prouilly et Vandeuil.

2) Le groupe scolaire de Courlandon sera géré par Baslieux les Fismes, Bouvancourt, Breuil, Courlandon, Hourges, Magneux, Romain et Unchair.

La convention du pôle scolaire de Courlandon sera portée par la commune de Breuil sur Vesle car cette commune a la possibilité de faire la gestion avec son secrétariat (ce qui n'est pas possible à Courlandon).

La création de cette convention va entraîner pour notre commune une prise en charge financière complémentaire à celle des parents de l'ordre de 6 à 8000 €. (nous avons déjà budgété la somme de 5000 €).

Après présentation de cette situation, M. le Maire fait un tour de table pour répondre aux différentes questions posées par les conseillers et demande leur accord.

Après en avoir délibéré, le conseil, conscient de la nécessité d'assurer la continuité des activités périscolaires du Pôle Scolaire de Courlandon dès le 1^{er} septembre 2014, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer la convention fixant les conditions matérielles et financières du fonctionnement du périscolaire, ainsi définis,
- D'assumer la charge supplémentaire revenant à la commune de Courlandon
- De poursuivre les démarches pour obtenir la création d'un syndicat
- Donne au Maire tout pouvoir pour mener à bien cette opération

IV – DECISION MODIFICATIVE POUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PERISCOLAIRE

Suite à l'accord du conseil municipal de participer financièrement au coût du périscolaire, celui-ci donne son accord de faire une décision modificative au budget communal et d'augmenter la ligne budgétaire de 3 000 €. Ce poste passera donc de 5 000 € à 8 000 €.

V – MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE DE PREVENTION BASEE SUR LA REDACTION DU DOCUMENT UNIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FNP

Le Maire rappelle à l'assemblée ;

Dans chaque collectivité, le Code du Travail (Art R 4121-1) impose à l'autorité territoriale de réaliser l'évaluation des risques professionnels de ses agents et de consigner les résultats dans un document intitulé « Document Unique ».

L'évaluation des risques professionnels consiste à :

- ✚ Recenser les dangers et coter les risques auxquels sont soumis les agents
- ✚ Hiérarchiser les risques inhérents à l'activité de travail des agents
- ✚ Proposer des mesures de nature à améliorer les conditions de travail afin de limiter la survenue des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Afin de mener à bien un tel projet, un partenariat étroit peut être réalisé entre les collectivités et le Fonds National de Prévention de la CNRACL. Ce projet au-delà du caractère subventionnable, permettra d'entamer une réflexion sur les méthodes de travail appliquées dans les services, et sur la prise en compte des aspects santé/sécurité à tous les niveaux de la collectivité.

Par ailleurs, le service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Marne accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention. Une aide technique est apportée pour le montage du dossier de demande de subvention ainsi que pour la procédure de mise en œuvre et de suivi de la démarche.

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- ✚ S'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation préalable du document unique
- ✚ Solliciter l'accompagnement du Centre de Gestion de la Marne par voie de convention
- ✚ S'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mettre en place des actions de prévention
- ✚ Nommer en interne un agent référent qui aura la charge de suivre et d'animer la démarche : Madame Christelle TURLIN
- ✚ Solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL dont le montant sera attribué à la Communauté de Communes, structure pilote et porteuse du projet.
 - A ce titre, les frais afférents à la prestation du Centre de Gestion seront pris en charge par la structure pilote du projet.

- Nommer un pilote intercommunal pour le projet de mise en œuvre de l'évaluation des risques : Monsieur Sébastien GAYET

Après en avoir délibéré, le *Conseil Municipal*,

ADOpte cette proposition à l'unanimité des membres

AUTORISE la Communauté de Communes à recevoir la subvention du Fonds National de Prévention attribuée au regard du travail réalisé par les agents de la collectivité, le pilote intercommunal ainsi que les préventeurs du Centre de Gestion de la Marne.

VI – COMPETENCES D'INVESTISSEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

M. Mériaux rappelle les termes du compte rendu précédent :

M. le Maire informe le conseil que dans le cas où la commune transfère la compétence d'investissement sur l'éclairage au SIEM, celui-ci s'engage à subventionner les travaux à hauteur de 25 %. Ce qui n'est pas le cas si l'investissement reste communal. D'autre part si cette compétence est confiée au SIEM, celui-ci nous propose de créer un fichier informatique contenant les plans de tous les réseaux de notre commune. Après discussion le conseil à l'unanimité décide donc de transférer la compétence au SIEM et charge M. le Maire de signer les conventions nécessaires à ce transfert.

Toutefois il précise que ce transfert de compétences aura un coût (0.50 € par habitant soit à ce jour 150 € environ, plus 30 € par commande et 10 € par DICT).

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme son accord précédent :

- Approuve le règlement relatif aux conditions d'exercice de la compétence « Eclairage Public » par le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM), et décide d'adhérer à la compétence pour la partie investissement (option 2),
- Précise que le transfert de compétence aura lieu dès l'accord du SIEM,
- S'engage à inscrire au budget chaque année, les crédits nécessaires à l'exercice de la compétence.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision d'adhésion à la compétence « Eclairage Public » du SIEM.

VII – SITE INTERNET DE LA COMMUNE

M. Mériaux présente au conseil un projet de site internet de la commune proposé par notre prestataire informatique, la Société JVS. Après discussion de ce projet et notamment devant la difficulté de faire vivre et évoluer ce site internet afin de proposer des informations pertinentes à notre commune, ce projet est refusé par le conseil municipal.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

- 1) M. le Maire informe que le conseil municipal aura dans les prochains mois à étudier le dossier de la Médiathèque de Courlandon quant à son fonctionnement, en effet, l'intercommunalité veut transférer cette compétence aux communes concernées.

- 2) Il est demandé à M. le Maire d'informer France télécom de la nécessité de remplacer une plaque de fermeture d'un regard près du pont devant la propriété de M. Morel. (M.Morel se chargera de prévenir les services compétents)

La séance est levée à 21 H 30.